



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 1997
Français
Original : anglais

Cinquante et unième session
Point 133 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général contenant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pendant la période du 16 mai 1995 au 12 janvier 1996 (A/50/793/Add.1) et les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier 1997 au 30 juin 1998 (A/51/793). À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, le Conseil de sécurité a créé la MONUG en lui confiant un mandat initial de six mois. Ce mandat a par la suite été prorogé par diverses résolutions du Conseil, la dernière en date étant la résolution 1096 (1997) du 30 janvier 1997, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 juillet 1997.

3. Comme indiqué au paragraphe 29 et à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général en date du 4 février 1997 (A/51/793), les ressources mises à la disposition de la Mission pendant la période du 7 août 1993 au 30 juin 1997 s'élèvent à un montant total brut de 59 392 304 dollars (montant net : 56 205 104 dollars). Le montant

total brut des dépenses est estimé à 50 086 564 dollars (montant net : 47 533 992 dollars) et le montant brut porté au crédit des États Membres s'établit à 7 335 022 dollars (montant net : 6 952 944 dollars).

4. Le Comité consultatif note, au paragraphe 30 du rapport, qu'au 31 décembre 1996, un montant total de 41 199 062 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres au titre de la MONUG pour la période du 7 août 1993 au 31 janvier 1997. Les États Membres ayant versé pendant cette période 34 466 388 dollars, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 6 732 674 dollars.

5. Les contributions volontaires sont examinées aux paragraphes 31 et 32 du rapport. En ce qui concerne la valeur estimative (132 000 dollars) des contributions versées par le Gouvernement géorgien au titre de l'accord sur le statut de la Mission (par. 36), le Comité consultatif a été informé que cette somme n'était pas considérée comme une contribution volontaire en nature dans les prévisions de dépenses mais était classée dans la catégorie "contributions de contrepartie" qui correspondent aux coûts des installations que les États Membres se sont engagés à mettre à la disposition des opérations de

maintien de la paix des Nations Unies déployées sur leur territoire.

6. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que toutes ses recommandations ont été appliquées.

Rapport sur l'exécution du budget pendant la période allant du 13 janvier au 30 juin 1996

7. Comme indiqué au paragraphe 4 et à l'annexe I du deuxième rapport du Secrétaire général (A/51/793/Add. 1), le montant total brut des dépenses engagées pendant la période du 13 janvier au 30 juin 1996 s'est établi à 6 549 700 dollars (montant net : 6 270 300 dollars), le montant brut des crédits ouverts s'élevant à 7 606 650 dollars (montant net : 7 102 200 dollars). Il en résulte, pour la même période, un solde inutilisé d'un montant brut de 1 056 950 dollars (montant net : 831 900 dollars).

8. Le solde inutilisé résulte principalement des économies réalisées au titre des rubriques Opérations aériennes (565 100 dollars), Contingents (162 000 dollars), Personnel civil (176 100 dollars) et Contributions du personnel (225 000 dollars).

9. Le Comité consultatif note, à l'annexe I du rapport, que le montant total des engagements non réglés pour la période considérée s'élève à 741 100 dollars.

10. Il est indiqué, au paragraphe 7 du rapport, qu'en ce qui concerne le financement de la Mission, l'Assemblée générale devra, à la reprise de sa cinquante et unième session, prendre une décision au sujet de l'affectation du solde inutilisé d'un montant brut de 1 056 950 dollars (montant net : 831 900 dollars) pour la période du 13 janvier au 30 juin 1996. Le Comité consultatif recommande que ce montant soit porté au crédit des États Membres.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

11. Comme indiqué au paragraphe 38 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général en date du 4 février 1997 (A/51/793), le coût total du fonctionnement de la MONUG pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 est estimé à 19 872 800 dollars en chiffres

bruts, dont des contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant total de 2 057 600 dollars.

12. Les ressources prévues pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 doivent couvrir les dépenses afférentes à un effectif atteignant au total 65 fonctionnaires recrutés sur le plan international (18 administrateurs, 22 agents du Service mobile, 16 agents des services généraux et 9 agents du Service de sécurité) et de 75 agents locaux (ibid., par. 41 et annexe IV). Le Comité consultatif note que le tableau d'effectifs proposé fait apparaître les changements suivants : reclassement du poste d'envoyé spécial adjoint pour la Géorgie/chef de mission de D-2 à sous-secrétaire général et adjonction d'un poste de conseiller politique principal de classe P-5.

13. S'agissant du poste d'envoyé spécial adjoint pour la Géorgie/chef de mission, le Comité consultatif, par sa lettre du 19 décembre 1996 (voir annexe), a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à reclasser ce poste de D-2 à sous-secrétaire général.

14. En ce qui concerne l'adjonction d'un poste de conseiller politique principal de classe P-5, le Comité consultatif note, au paragraphe 3 de l'annexe V au rapport, qu'un poste supplémentaire de conseiller politique principal, qui serait basé à Tbilissi, était nécessaire du fait que la Mission ne comptait qu'un conseiller politique principal au niveau P-5, en poste à Soukhoumi. Entre autres responsabilités, le titulaire du poste supplémentaire serait chargé de conseiller le Chef de la Mission sur tous les aspects politiques de la situation à Tbilissi et de l'accompagner aux réunions tenues avec les représentants géorgiens et abkhazes, le Commandant de la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les membres de la communauté diplomatique. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à l'adjonction d'un poste de classe P-5.

15. Une correction a été apportée au paragraphe 3 de l'annexe V au rapport : le Comité consultatif a été informé que les termes "fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur" devaient remplacer les termes "fonctionnaires internationaux".

16. Des ressources sont prévues en vue de couvrir les honoraires de trois consultants locaux (annexe II.C, par. 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les services de ces trois consultants avaient été demandés pour répondre au besoin urgent de collecter des informations sur les vues de la population dans la zone de la Mission.

17. Le Comité consultatif note, au paragraphe 18 de l'annexe II.C, que la prime d'assurance concernant les véhicules appartenant aux contingents était passée de 250 à 286 dollars par véhicule et par an. Il a été informé, à sa demande, que l'augmentation avait été décidée par l'assureur dans le cadre du contrat mondial d'assurance.

18. Il est indiqué, au paragraphe 47 du rapport, qu'en ce qui concerne le financement de la MONUG, l'Assemblée générale devrait, à la reprise de sa cinquante et unième session, ouvrir un crédit d'un montant brut de 17 815 200 dollars (montant net : 16 816 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et mettre en recouvrement un montant brut mensuel de 1 484 600 dollars (montant net : 1 401 400 dollars), au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission d'observation au-delà du 31 juillet 1997. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les propositions du Secrétaire général.

Annexe

Lettre datée du 19 décembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Président
(Signé) C. S. M. Mselle
